



LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS



# Journée Poulet

**Information sur les modifications  
au *Règlement sur la production et  
la mise en marché du poulet***

Drummondville  
13 février 2024

\* Ne pas reproduire ou utiliser  
sans présentateur





# Ordre du jour

1. Mot du Président et objectifs de la rencontre
2. Modification au programme démarrage
3. Projet à l'étude
  - 3.1 Abolition de la location de gré à gré dans 10 ans.
  - 3.2 Augmentation de l'obligation de produire
  - 3.3 Alimenter la réserve avec la croissance
  - 3.4 Revenus de la réserve

## PAUSE

4. Modifications réglementaires suite à la décision I235I et ajustements proposés
5. Modifications Cas de force majeure
6. Modification au Programme de relève



En réflexion/  
développement



Adopté par le  
CA, en  
rédactions



Déposé à la  
RMAAQ ou  
adopté



# Rappel du contexte

- Audience à la régie visant l'abolition du plafond de détention;
- Consultations sur l'encadrant de la location
- Les modifications au RPMMP présentée par les EVQ et adoptée par la régie encadrant la location de quota: les modifications présentées à l'exception de l'arrêt des baux de location de poulailler long terme.
- Décision 12351
- [117] Comme mentionné précédemment, la location de quota de poulet est le véritable enjeu en ce qui concerne l'utilisation de quotas comme objet de commerce. Il existe cependant des circonstances qui peuvent justifier l'usage d'une telle pratique dans le système actuel, tel que les ajustements de fin de période ou le démarrage et l'expansion d'entreprises.
- [118] Les modifications réglementaires adoptées par les ÉVQ et soumises pour approbation à la régie comportent un ensemble de règles visant à la fois à limiter la location de quota de poulet et à en assurer un meilleur contrôle.
- Il était temps que les EVQ interviennent à cet égard.
- [123] Les nouvelles dispositions à l'égard de la location de quota visent d'abord à résoudre des problèmes qui découlent de l'abus de telles locations. Il n'est pas question de l'interdire, mais de mieux l'encadrer tout en s'assurant que le titulaire du quota sera bel et bien celui qui le produit réellement.





# Les objectifs des EVQ (2021)

- Produire l'allocation provinciale
- Viser que le quota soit produit par son titulaire
  - Diminuer la location de quota
  - Diminuer l'effet de commerce associé au quota
- Viser à ce que le quota soit produit dans des bâtiments propriétaires.
- Éviter la concentration du quota entre les mains de quelques joueurs.
- Mettre en place des incitatifs pour favoriser l'établissement de nouveaux producteurs.



# Plan d'intervention déposé à la Régie (mai 2021)

Date cible	Objectifs visés
1. Développer un mécanisme visant à diminuer le volume de quota loué qui pourra passer par la gestion centralisée de la location du quota poulet par les EVQ. Le mécanisme devra prendre en compte la location des bâtiments court et long terme.	Limiter le volume de quota loué. Assurer l'équité de l'accès au volume de quota loué; Limiter voire éliminer l'intérêt commercial lié à la location de quota.
2. Viser à ce que tout quota transféré (vente et acquisition) soit produit à 100% par l'acquéreur.	Assurer la production du quota par son titulaire. Limiter le volume de quota loué et son commerce Rendre disponible le quota non-produit par son titulaire
3. Développer une formule visant à attribuer la croissance de l'allocation sur le quota produit par le titulaire et non sur le quota loué.	Favoriser la production du quota par son titulaire.
4. Développer un processus de croissance différenciée en fonction de la taille des entreprises et de la production de leur quota.	Favoriser la production du quota par son titulaire.
5. Bonifier les programmes d'aide à la relève et d'aide au démarrage	Faciliter de démarrage de nouvelles entreprises Faciliter la relève des entreprises
6. Instaurer une mécanique de stabilisation du prix du quota, dans la perspective qu'il demeure compétitif par rapport aux autres provinces.	Stabiliser le prix du quota Exclure les offres d'achat dont le prix est le plus élevé
7. Mettre en place un regroupement de quotas gérés par les EVQ visant la gestion de tous les ajustements de fin de périodes;	Assurer l'équité dans la gestion des ajustements
8. Analyser l'opportunité ou non de hausser le plafond de détention de quota	



→ **Modifications  
réglementaires en  
vigueur**



# Modifications réglementaires en vigueur



Modifications réglementaires	Statut/période d'entrée en vigueur
Mise en place d'une réserve de quota (19.1 à 19.4)	En vigueur à compter de A187
Seuil maximal (limite) de détention de quota (art. 9)	Abolie
Limite de location de quota à 13 935 m <sup>2</sup> (art. 108)	En vigueur jusqu'en A189 inclusivement (5 mai au 29 juin 2024)
Production de 100% du quota acquis au SCVQ (art. 26.2)	En vigueur et applicable depuis l'encan (A189)
Lors d'un transfert indirect (actions) ou de ferme complète : Limite de location de quota sortant en fonction de l'historique (art. 37)	En vigueur dès maintenant
Limite de location de quota entrant (40% du quota détenu) suite à la construction d'un nouveau poulailler ou d'un agrandissement (art. 37.3)	Suspendu jusqu'en A189 inclusivement (5 mai au 29 juin 2024)
Lors d'un transfert indirect (actions) ou de ferme complète : Limite de location de quota entrant (40% du quota détenu) (art. 37.2)	Suspendu jusqu'en A189 inclusivement (5 mai au 29 juin 2024)

Rappelons que toute modification à une entente d'approvisionnement doit être transmise aux EVQ (art. 58.5) et qu'à partir de la période A188, les titulaires ne pourront plus être à la fois locataires et locateurs de quota (art. 38).



# Réserve générale



**Un titulaire peut porter ou partie ou une totalité de son quota à la réserve générale afin qu'il puisse être produit pas un autre titulaire.**

- Le quota peut demeurer dans la réserve pour 30 périodes maximum;
- Le locataire doit produit 100% de son quota dans ses poulaillers propriétaires ou locataires à long terme;
- Il s'engage à produire 100% du quota provenant de la réserve;
- Il a acquitté les coûts liés à l'utilisation du quota de la réserve lors d'une période antérieure.

*Suspension des modifications à l'article 38 visant l'arrêt de la location entrant et sortant pour une même période, jusqu'en A196.*



# Impact de la réglementation



- À partir de la période AI 90, des limites de location de quota entrant et sortant s'appliqueront, le cas échéant, si un titulaire agrandit ses superficies plancher et selon les diverses possibilités d'acquisition de quota:
  - Achat de quota au SCVQ
  - Acquisition de participation d'une entreprise (personne morale ou société) titulaire de quota de façon directe ou indirecte
  - Transfert de ferme complète
- Il est souhaitable de contacter les EVQ afin de connaître l'impact pour le titulaire.

	Limite location quota SORTANT	Limite location quota ENTRANT à 40%
<b>ACTIONS</b>		
Ajout d'une actionnaire	Oui à compter de AI87 (mars 2023)	Oui, à compter de AI90 (mars 2024)
Acquisition d'une participation	Oui à compter de AI87 (mars 2023)	Oui, à compter de AI90 (mars 2024)
Acquisition de ferme complète	Oui à compter de AI87 (mars 2023)	Oui, à compter de AI90 (mars 2024)
Construction et agrandissement de poulailler.		Oui, à compter de AI90 (mars 2024)
Renouvellement d'un bail long terme si superficie supérieure		Oui, à compter de AI90 (mars 2024)



# Limite de location sortant

## Suite à un achat de quota au SCVQ

- Achat de quota au SCVQ (art. 26.2):
  - **Le quota acquis doit être produit à 100%** dans des poulaillers propriétaires ou loués long terme
  - Le quota acquis ne peut pas être loué (sortant)
  - Exemple : si un titulaire détient 1 000 m<sup>2</sup> et achète 500 m<sup>2</sup>, il peut continuer de louer 25% de son ancien quota (250m<sup>2</sup>) seulement. Son nouveau % de location permis sera de 16,6%.



# Limite de location de quota sortant

## Suite à un transfert/acquisition de quota et une acquisition de ferme complète

- Lors d'un transfert de quota la location de quota sortant sur le quota acquis est limitée au plus petit des pourcentages suivants:
  1. La moyenne des % de location à d'autres producteurs pour les 6 périodes précédant l'acquisition et
  2. La moyenne des % de location pour les périodes A177 à A184
- **Cette mesure s'applique sur les quotas transférés ainsi:**
  - Qui a **acquis une ferme complète** (cessionnaire) (art.33/1) ou
  - Qui a **acquis une participation** dans une personne morale ou titulaire de quota (art. 33/3) ou
  - Lors de **l'ajout/remplacement d'un fiduciaire** ou d'un bénéficiaire d'une fiducie (art. 33/3) ou
  - Lors du **partage d'un quota suite à une liquidation**, du partage d'une indivision ou de la fin d'une fiducie (art. 33/4)



# Limite de location **ENTRANT**

## Suite à un transfert/acquisition

- Transfert de ferme et acquisition de participation (art. 37 et 37.2):
  - Location de quota sortant limité à l'historique de la ferme. Le titulaire ne peut louer plus de 40% de son quota détenu en location de quota entrant.
  
- Construction ou agrandissement d'un poulailler(37.3):
  - Le titulaire ne pourra louer plus de 40% de son quota détenu en quota entrant de d'autres producteurs (35%:A215, 30%:A250), sauf pour les poulaillers entièrement dédié à l'export (art.37.4)



LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS

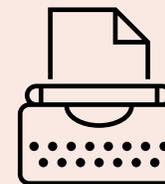
# Projets à l'étude



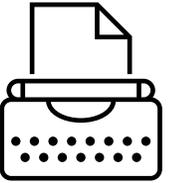
LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS



# Programme démarrage



# Programme démarrage

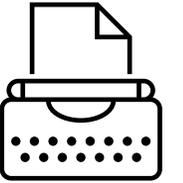


- En décembre 2018, la régie entérine le programme de démarrage dans le secteur du poulet.
- Le programme prévoit un prêt de 1500 m2 de quota sur 20 ans avec un remboursement à compter de la 11<sup>e</sup> année.
- Deux candidats ont bénéficié du programme (avril 2020 et 2021) avant sa suspension.
  - Des enjeux de rentabilité et de pérennité des entreprises pour les années 11 et suivantes ont justifié la suspension.
- Une analyse externe a été faite afin de proposer des pistes d'amélioration au programme.
- Un prêt à vie est la formule qui a été privilégié pour le démarrage de ces nouvelles entreprises.
- Les mêmes conditions et critères d'admissibilité demeurent dont la non-participation dans un des secteurs de production sous gestion de l'offre du candidat et des membres de sa famille.
- Il est proposé de doubler le volume de quota disponible pour ce programme.



# Bonification et retour du programme démarrage

## L'enveloppe passe de **1 500** à **3 000 m<sup>2</sup>**



Éléments du programme	Ancien programme	Nouveau programme
Prêt	Prêt 1 500 m <sup>2</sup>	Prêt 1 000 m <sup>2</sup>
Don de quota	300m à la 20 <sup>ième</sup> année	Prêt à vie, droit à la croissance Non-monnayable et non-vendable
Repris à partir de	11 à 20 <sup>ième</sup> année	Prêt à vie
Nombre de gagnants	<b>1 gagnant</b> /année	<b>3 gagnants</b> /année
Total de m accordé	1 500 m <sup>2</sup>	3 000 m <sup>2</sup>

Le prêt pourra être transféré à un membre direct de la famille, il sera repris dans les autres cas.

Les anciens gagnants pourront se prévaloir du nouveau programme



# Programme démarrage



- Le quota mis en disponibilité pour ce programme sera déduit de l'allocation provinciale.
  - Le programme est maintenu même s'il n'y a pas de croissance.
- Actuellement, les programmes de relève ( $5 \times 300\text{m}^2 = 1500\text{ m}^2$ ) et de démarrage ( $1 \times 1500\text{m}^2$ ) représentent  $3000\text{ m}^2$ .
- En fonction d'une croissance annuelle de 2%, cela représente environ 3,55% de la cette croissance qui est retenue pour les programmes
  - Cela inclus les retours de relève prêtée.
  - Actuellement, ave la suspension de programme démarrage, le  $1500\text{ m}^2$  du programme relève représente environ 1,8% de la croissance annuelle.
- Les nouveaux programmes bonifiés: démarrage à  $3000\text{ m}^2$  et relève à  $3000\text{ m}^2$  représentent 10% de la croissance (croissance estimée annuelle de 2%)

		Sans programme	Actuellement	Proposé 2023
Programme démarrage (m2)	a	0	1,500	3,000
Programme relève (m2)	b	0	1,500	3,000
Total des mètres	a+b=c	0	3,000	6,000
Prélèvement annuel moyen sur la croissance		0.00%	3.55%	9.93%



		Sans programme	Actuellement	Proposé 2023
Programme démarrage (m2)	a	0	1,500	3,000
Programme relève (m2)	b	0	1,500	3,000
<b>Total des mètres</b>	<b>a+b =c</b>	<b>0</b>	<b>3,000</b>	<b>6,000</b>
<b>Prélèvement sur la croissance</b>				
retour des anciens programmes, jusqu'à 2038	d	0	1,350	1,350
Prélèvement direct sur la croissance (m2)	c=d+e		1,650	<b>4,650</b>

Total des mètres de Quota		2,362,818	2,362,818	2,362,818
Année 1		2,362,818	2,364,468	2,367,468
Année 2		2,362,818	2,366,118	2,372,118
Année 3		2,362,818	2,367,768	2,376,768
Année 4		2,362,818	2,369,418	2,381,418
Année 5		2,362,818	2,371,068	2,386,068
Année 6		2,362,818	2,372,718	2,390,718
Année 7		2,362,818	2,374,368	2,395,368
Année 8		2,362,818	2,376,018	2,400,018
Année 9		2,362,818	2,377,668	2,404,668
Année 10		2,362,818	2,379,318	2,409,318

Croissance théorique de	2%	taux utilisation		taux utilisation		taux utilisation	
Allocation	75,610,000	160.00%		160.00%		160.00%	
année 1	77,122,200	163.20%	2.00%	163.09%	1.93%	162.88%	1.80%
année 2	78,664,644	166.46%	2.00%	166.23%	1.93%	165.81%	1.80%
année 3	80,237,937	169.79%	2.00%	169.44%	1.93%	168.80%	1.80%
année 4	81,842,696	173.19%	2.00%	172.71%	1.93%	171.84%	1.80%
année 5	83,479,550	176.65%	2.00%	176.04%	1.93%	174.93%	1.80%
année 6	85,149,141	180.19%	2.00%	179.43%	1.93%	178.08%	1.80%
année 7	86,852,123	183.79%	2.00%	182.90%	1.93%	181.29%	1.80%
année 8	88,589,166	187.47%	2.00%	186.42%	1.93%	184.56%	1.80%
année 9	90,360,949	191.21%	2.00%	190.02%	1.93%	187.89%	1.80%
année 10	92,168,168	195.04%	2.00%	193.69%	1.93%	191.27%	1.80%
<b>Prélèvement annuel moyen sur la croissance</b>		<b>0.00%</b>		<b>3.55%</b>		<b>9.93%</b>	

# Calcul des prélèvements

→ Le prélèvement des deux programmes (3000 m<sup>2</sup> chaque) se fait même s'il n'a pas de croissance.

→ Depuis 2021, seulement 1500m<sup>2</sup> pour la relève sont prélevés.

→ Cela inclus les retours de relève prêtée.

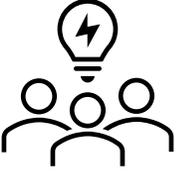


LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS



# Projet à l'étude



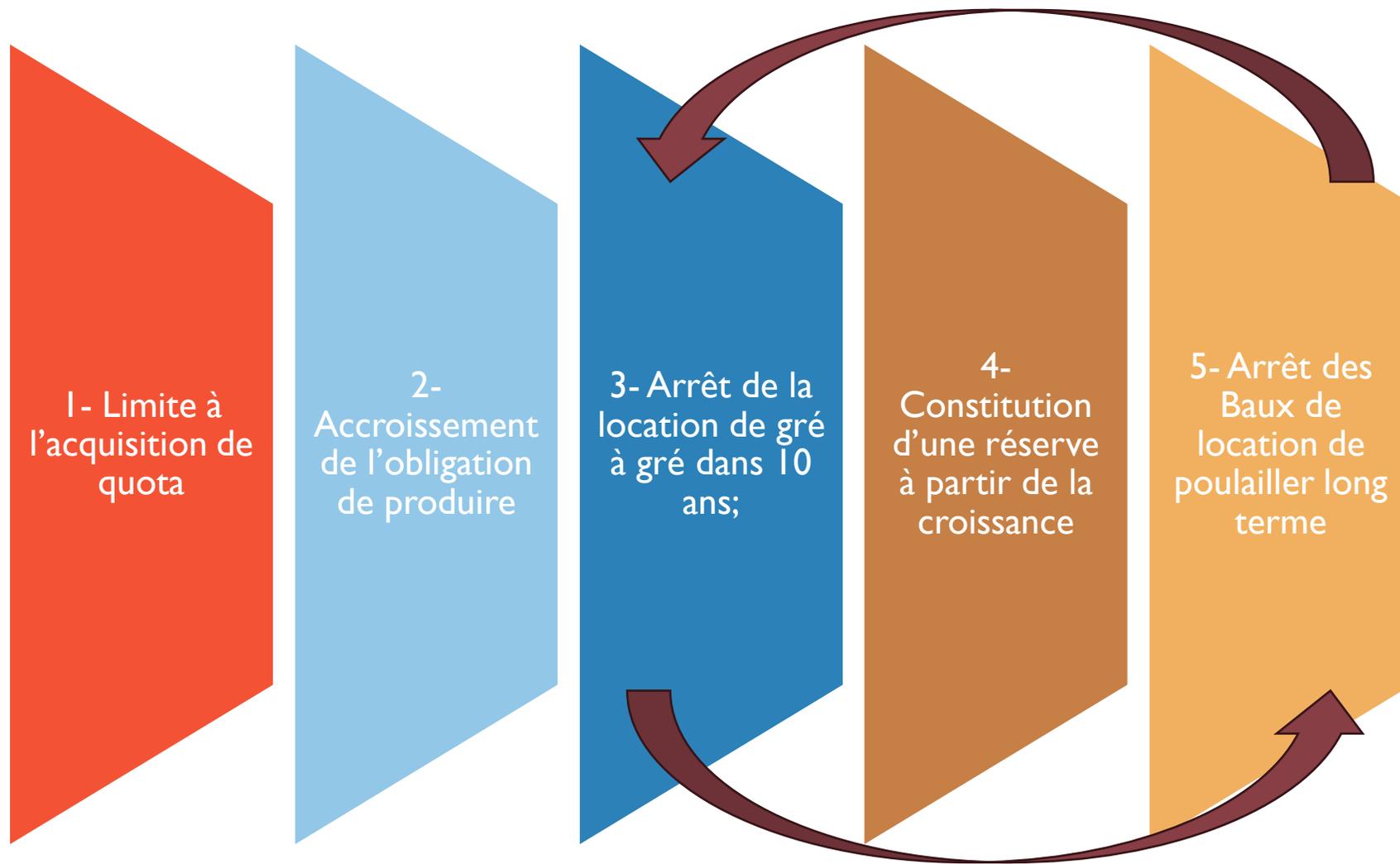
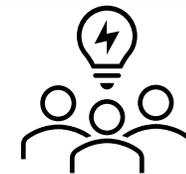


# Proposition à l'étude

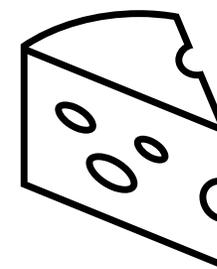
- **Objectif: que les titulaires produisent leur quota dans leurs poulaillers et éviter l'élevage à forfait et l'effet de commerce**
  - Arrêt de la location de quota de gré à gré dans 10 ans (art.37)
  - Gestion par les EVQ de la location de poulailler court terme dans 10 ans
  - Réflexion sur l'arrêt des locations de poulaillers long terme \*\*
- **Alimenter une réserve de quota non-assigné à partir d'une partie de la croissance.**
  - Ce quota pourra être loué aux titulaires
- **Éviter la concentration du quota entre les mains de quelques joueurs;**
  - Limite à l'acquisition de ferme complète



# Proposition de modifications à l'étude par thème suite aux travaux du comité consultatif



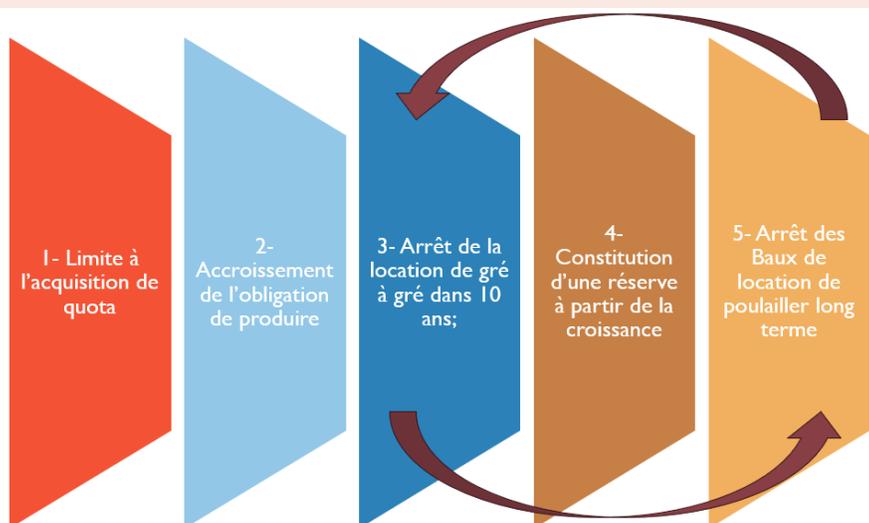
Boucher les trous dans le fromage





# I- Limite à l'acquisition

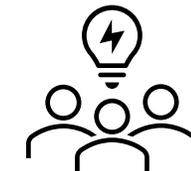
Limite d'achat d'une ferme à tous les 3 ans.





# Limite à l'acquisition de quota (Hors SCVQ)

- Dans la perspective où il n'y a plus de plafond de détention, éviter la concentration du quota dans les mains de quelques titulaires;
- **Actuellement, il n'y a aucune limite de détention et d'achat de quota.**
  - Anciennement, il y avait des limites d'acquisition de quota (pas plus de 1 800 m<sup>2</sup> de quota par bloc de 19 périodes) mais elles ont été abolies avec l'arrivée du SCVQ (pour s'assurer que le quota disponible soit vendu) et l'existence du plafond (limite à la concentration par l'acquisition de plusieurs fermes.)
- **Mettre en place une limite d'acquisition d'une ferme à tous les 3 ans par un titulaire et ses actionnaires. On prend en compte les acquisitions faites par les détenteurs de quota directs et indirects.**
  - *La ferme transférée pourra être transférée (vendue) dans l'intérieur de l'intervalle de 3 ans en autant qu'elle le soit tel qu'acquise. On veut ainsi éviter l'acquisition de fermes en cascade (On évite que A vend à B, B vend à C, D achète C à l'intérieur du 3 ans.)*
  - *Dans le cas d'un actionnaire d'un titulaire qui fait l'acquisition d'un autre titulaire, soit une acquisition indirecte, il doit vendre ses participations dans l'entreprise acquise s'il veut en acquérir une autre dans l'intervalle de trois ans.*



# Sans limite d'acquisition de quota -SCVQ

→ Aucune limite à l'acquisition au SCVQ, toutefois, priorité aux petits détenteurs lors de l'attribution des quantités au prix de transaction fixé:

**1-Titulaires de moins de 1 500m<sup>2</sup>** (\*prend en compte la détention indirecte)

**2-Titulaires de 1 500 à 3 000m<sup>2</sup>** (\*prend en compte la détention indirecte)

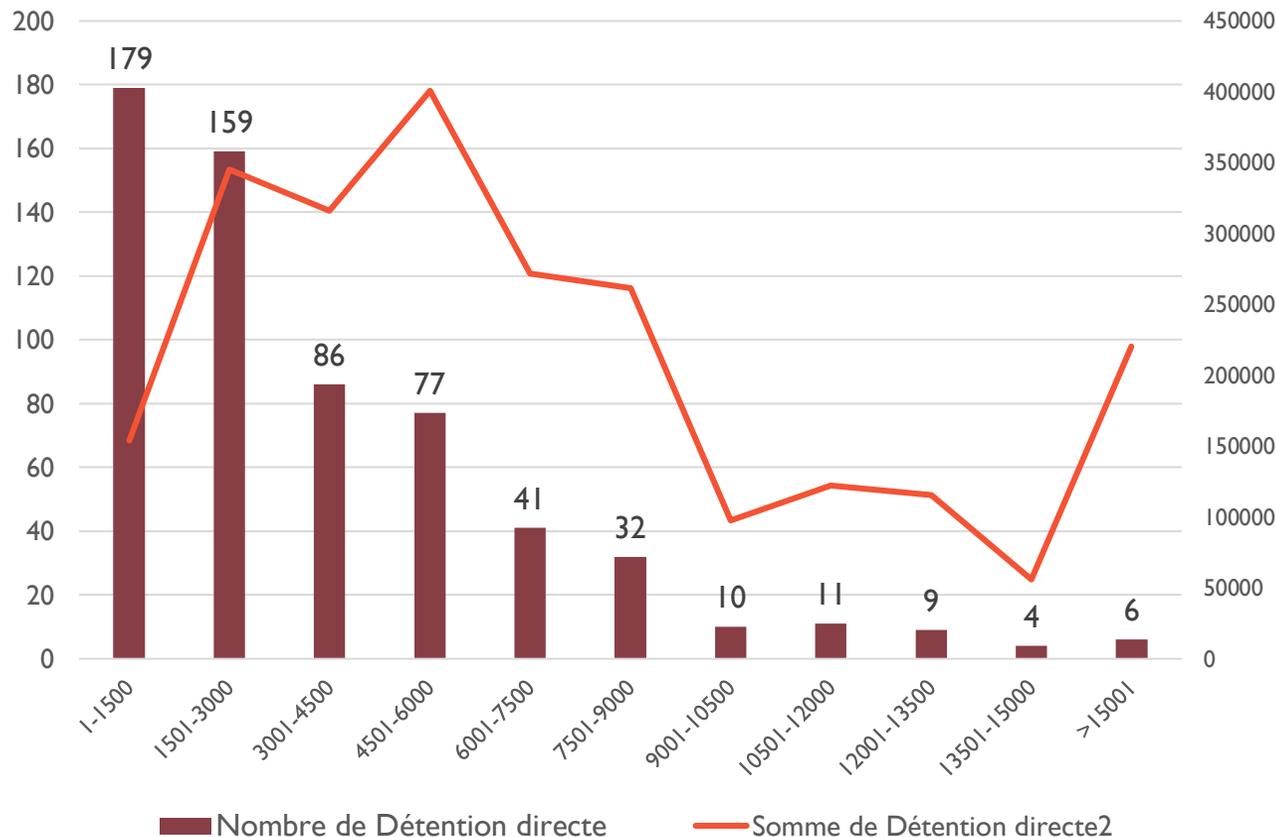
\*Au fin de l'attribution, les titulaires visés devront être détenu par les individus détenant moins que le volume visé)

**La priorité d'achat se fera lorsque que le volume demandé sera supérieur au volume offert au prix de transaction.** Le prix de transaction au mètre carré correspond à la plus petite différence entre les quantités offertes en vente à un prix déterminé et les quantités qu'on offre d'acheter à ce même prix.



# Portrait des titulaires, A-188

614 titulaires, 2 361 643 m<sup>2</sup>



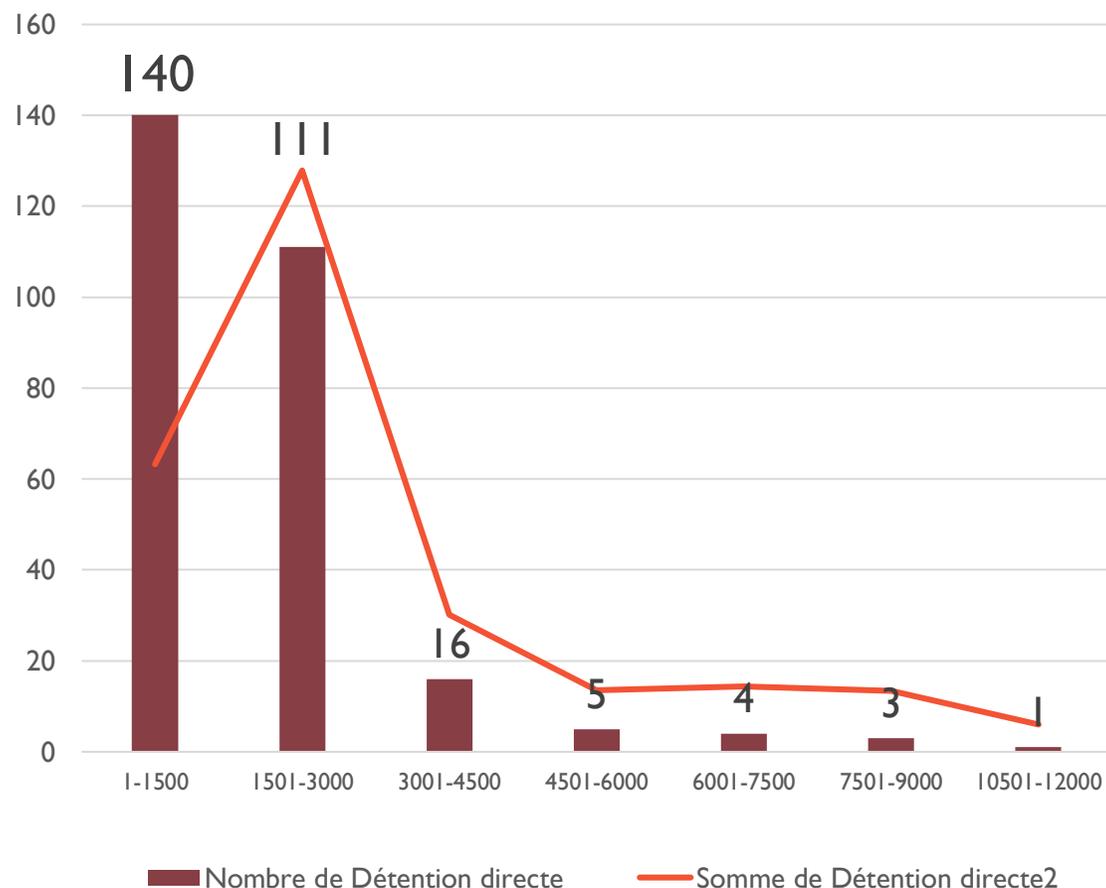
- 338 (55%) titulaires détiennent moins de 3000 m<sup>2</sup>;
- Ils détiennent 499 422 m<sup>2</sup>
- 19% du quota





# Portrait des titulaires, A-188 (<3000 m<sup>2</sup>)

Excluant les détenteurs indirects de > 3000m<sup>2</sup>



- 251 titulaires détiennent moins de 3000 m<sup>2</sup> et détiennent 358 255 m<sup>2</sup>
- 140 titulaires sur 614 possèdent moins de 1500 m<sup>2</sup>, soit 118 479 m<sup>2</sup>
- 111 titulaires possèdent entre 1501 et 3000 m<sup>2</sup>, soit 239 776 m<sup>2</sup>.
- Les EVQ traiteront prioritairement les demandes d'achat des titulaires de moins de 1500 m<sup>2</sup> et celles des titulaires qui détiennent entre 1500 et 3000m<sup>2</sup>;
- Les titulaires de ces catégories qui sont réputés détenir plus que 3000 m<sup>2</sup> ont été exclus;

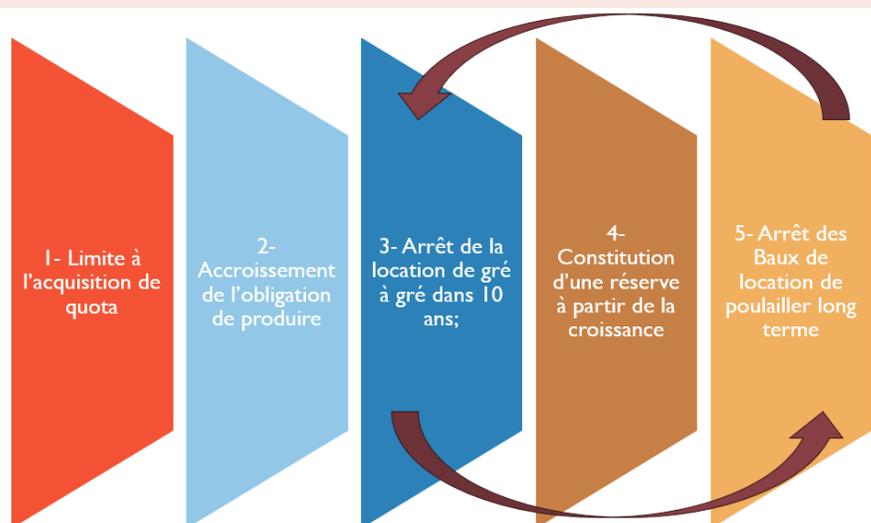


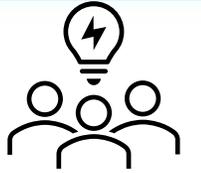
LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS



## 2- Accroissement de l'obligation de produire

Obligation de produire 85% de son quota.

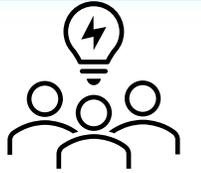




# Modifications proposées

- Hausser l'obligation de produire dans des poulaillers propriétaires ou loués long terme\* de 1% par année pendant 10 ans.
  - Obligation passe de **75% à 85% dans 10 ans**
  - Le niveau de quota loué ou produit dans un poulailler loué à court terme passe de **25% à 15% en 10 ans.**
- Au terme du 10 ans, **tout le quota non-produit sera loué via la réserve de quota gérée par les EVQ**
  - Les locations de quota de gré à gré seront permises d'ici ce temps.
  - Le quota flottant (166k m2) qui n'est pas vendu ou produit passera dans la réserve dans 10 ans.
  - **Le quota flottant pourra rester à la réserve pour plus de 5 ans, et maintient son statut;**
  - Les baux de location de poulaillers courts terme seront exclusivement gérés par les EVQ via la réserve dans 10 ans.
    - Les titulaires pourront louer du quota via la réserve afin de produire dans des poulaillers court terme seulement dans une deuxième phase.



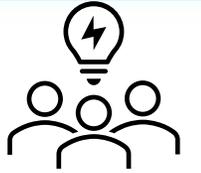


# Modalités particulières

- **Locataires de quota entrant de plus de 25% du quota détenu :**  
Identification d'un historique de location de quota qui diminue avec la croissance annuelle de la production. La location peut se faire par la réserve et le gré à gré.  
  
(ex. : Locataire de 53% du quota détenu, le seuil max. d'entrant est fixé à 53% et il diminue annuellement avec la croissance de son quota détenu)
- **Locataires de quota entrant de moins de 25% du quota détenu:**  
pourront louer jusqu'à 25% de leur quota de gré à gré. Ce % baisserait de 1% avec l'augmentation de l'obligation de produire (OPPP).
- **Locateurs de quota sortant pour tous (sauf transfert):** location de quota permise de gré à gré suit l'obligation de produire dans les bâtiments propriétaires.



# Exemple (grand locataire)



Détention de 1 000 m<sup>2</sup>, un poulailler de 1 500 m<sup>2</sup>

Année	Obligation de produire poulailler propriétaires et BLT*	Droit de location sortant	Taux d'utilisation (croissance annuelle de 2%)
1	75%	25%	160%
2	76%	24%	163.200%
3	77%	23%	166.464%
4	78%	22%	169.793%
5	79%	21%	173.189%
6	80%	20%	176.653%
7	81%	19%	180.186%
8	82%	18%	183.790%
9	83%	17%	187.466%
10	84%	16%	191.215%
11	85%	15%	195.039%
12	85%	15%	198.940%
13	85%	15%	202.919%
14	85%	15%	206.977%
15	85%	15%	211.117%
16	85%	15%	215.339%
17	85%	15%	219.646%
18	85%	15%	224.039%
19	85%	15%	228.519%
20	85%	15%	233.090%

Contingent et obligation de produire			
Contingent proprio (m2)	Contingent proprio (kg)	Obligation de produire (m2)	Obligation de produire (kg)
1000	32,000	750	24,000
1000	32,640	760	24,806
1000	33,293	770	25,635
1000	33,959	780	26,488
1000	34,638	790	27,364
1000	35,331	800	28,264
1000	36,037	810	29,190
1000	36,758	820	30,142
1000	37,493	830	31,119
1000	38,243	840	32,124
1000	39,008	850	33,157
1000	39,788	850	33,820
1000	40,584	850	34,496
1000	41,395	850	35,186
1000	42,223	850	35,890
1000	43,068	850	36,608
1000	43,929	850	37,340
1000	44,808	850	38,087
1000	45,704	850	38,848
1000	46,618	850	39,625

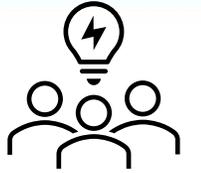
Location entrant permise			
Besoins de Location entrant	% location entrant sur quota détenu	location de gré à gré	Location en provenance de la réserve
500	50%	50%	
480	48%	48%	
460	46%	46%	
439	44%	44%	
418	42%	42%	
396	40%	40%	
374	37%	37%	
351	35%	35%	
328	33%	33%	
305	30%	30%	
281	28%		28%
257	26%		26%
232	23%		23%
206	21%		21%
181	18%		18%
154	15%		15%
127	13%		13%
100	10%		10%
72	7%		7%
43	4%		4%

- Le droit de location entrant permis diminue avec la croissance;
- **Plafonnement historique du droit de location entrant;**
- Seuil maximal de location entrant en provenance de la réserve à 40%, dans la première phase





# Exemple – locateur de quota



Détention de 3300 m<sup>2</sup>, deux poulaillers de 1500 m<sup>2</sup> chacun

	Obligation de produire	Droit de location sortant	Taux d'utilisation	Croissance annuelle
1	75%	25%	160%	
2	76%	24%	163.200%	2.00%
3	77%	23%	166.464%	2.00%
4	78%	22%	169.793%	2.00%
5	79%	21%	173.189%	2.00%
6	80%	20%	176.653%	2.00%
7	81%	19%	180.186%	2.00%
8	82%	18%	183.790%	2.00%
9	83%	17%	187.466%	2.00%
10	84%	16%	191.215%	2.00%
11	85%	15%	195.039%	2.00%
12	85%	15%	198.940%	2.00%
13	85%	15%	202.919%	2.00%
14	85%	15%	206.977%	2.00%
15	85%	15%	211.117%	2.00%
16	85%	15%	215.339%	2.00%
17	85%	15%	219.646%	2.00%
18	85%	15%	224.039%	2.00%
19	85%	15%	228.519%	2.00%
20	85%	15%	233.090%	2.00%

Contingent et obligation de produire							
Contingent proprio (m2)	Contingent proprio (kg)	Obligation de produire (m2)	Obligation de produire (kg)	Location sortant	% location sortant	% location sortant permis	location de gré à gré
3300	105,600	2475	79,200	300	9%	25%	9%
3300	107,712	2508	81,861	366	11%	24%	11%
3300	109,866	2541	84,597	433	13%	23%	13%
3300	112,064	2574	87,410	502	15%	22%	15%
3300	114,305	2607	90,301	572	17%	21%	17%
3300	116,591	2640	93,273	643	19%	20%	19%
3300	118,923	2673	96,327	716	22%	19%	
3300	121,301	2706	99,467	791	24%	18%	
3300	123,727	2739	102,694	866	26%	17%	
3300	126,202	2772	106,009	944	29%	16%	
3300	128,726	2805	109,417	1,023	31%	15%	
3300	131,300	2805	111,605	1,103	33%	15%	
3300	133,926	2805	113,837	1,185	36%	15%	
3300	136,605	2805	116,114	1,269	38%	15%	
3300	139,337	2805	118,436	1,354	41%	15%	
3300	142,124	2805	120,805	1,441	44%	15%	
3300	144,966	2805	123,221	1,530	46%	15%	
3300	147,865	2805	125,686	1,621	49%	15%	
3300	150,823	2805	128,199	1,713	52%	15%	
3300	153,839	2805	130,763	1,807	55%	15%	

→ **Le droit de location sortant de gré à gré va baisser de 1% par année, au même rythme que l'obligation de produire**

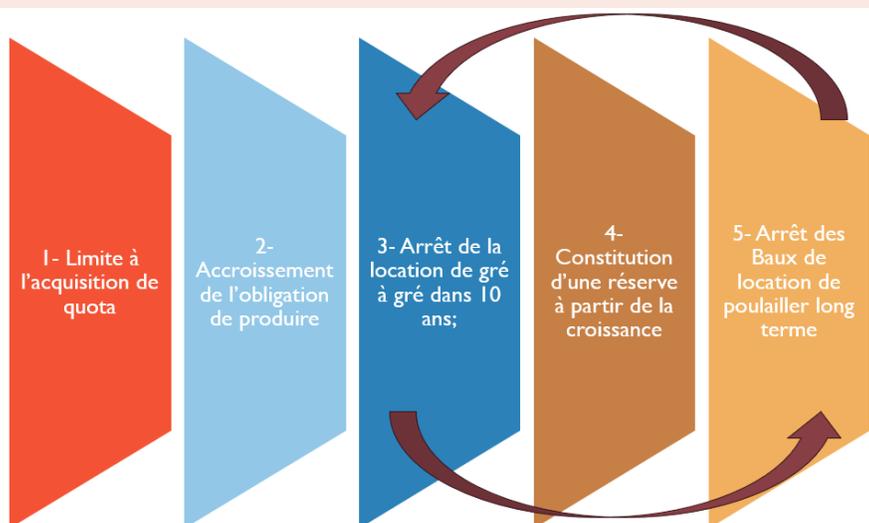
→ L'obligation de produire affecte plus rapidement le locateur et sa décision de construire ou vendre son quota.



LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS



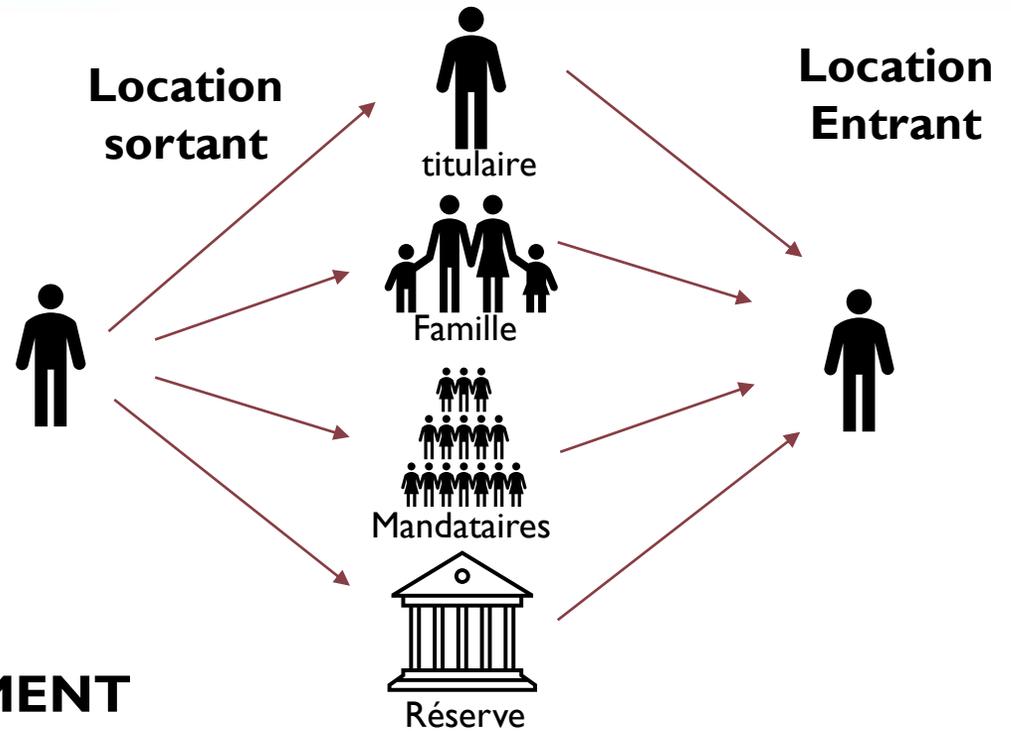
## 3- Arrêt de location de gré à gré (art. 37)





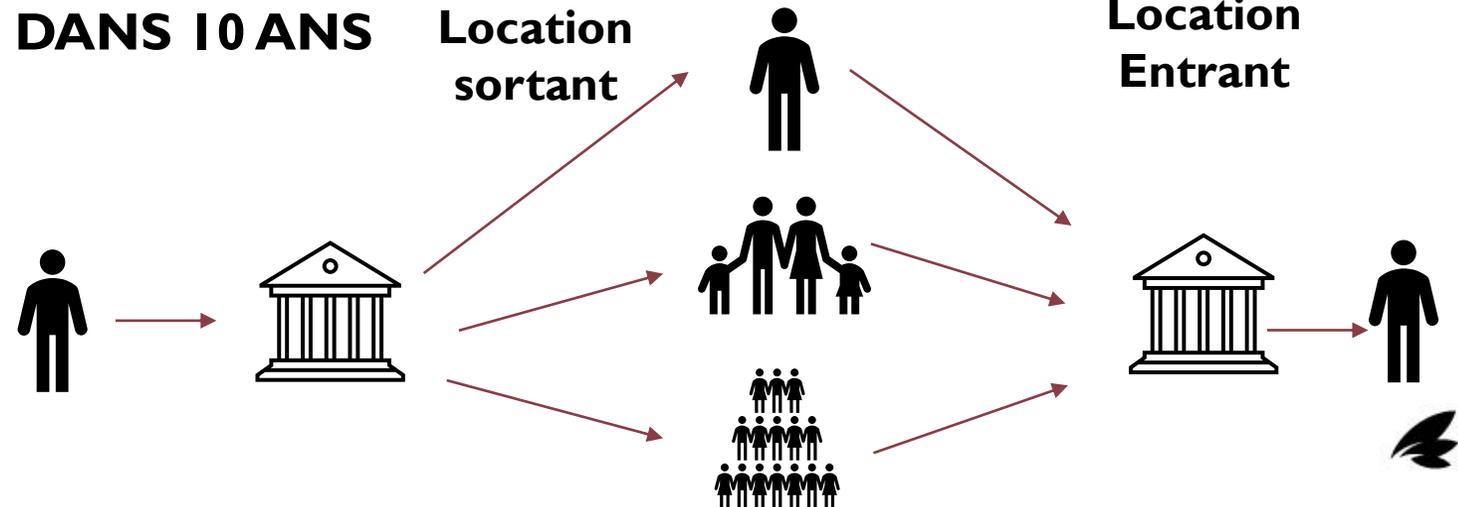
# Arrêt du gré à gré (art.37)

- La location de gré à gré est la location entre deux titulaires.
- Au terme de 10 ans, la location de gré à gré (art.37) ne sera plus permise.
- Toute la location du quota passera par la réserve générale des EVQ
- Durant les 10 prochaines années, la location de quota entre titulaires sera permise, avec quelques modalités.



## ACTUELLEMENT

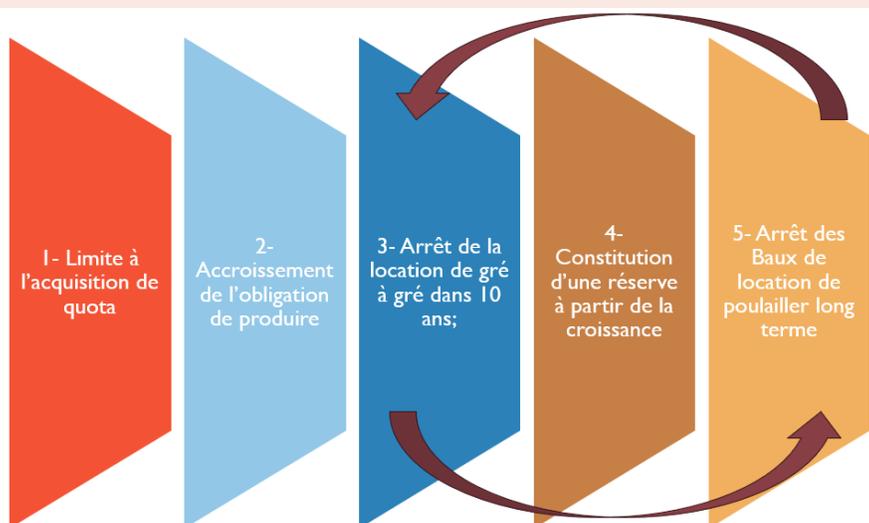
### DANS 10 ANS



LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS



## 4- Constitution d'une réserve à partir de la croissance



# Palier à la location de gré à gré via une réserve gérée par les EVQ

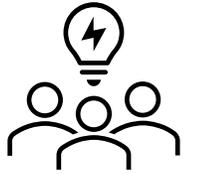


**Les EVQ proposent de constituer une réserve de quota, à partir de la croissance, afin que ce quota puisse être loués aux titulaires;**

- Une partie de l'allocation provinciale sera versée à la réserve;
- Le quota ne sera pas attribué aux titulaires, il sera au EVQ;
- Utiliser les revenus de locations pour la gestion des opérations des EVQ et autres programmes.



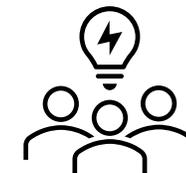
# Analyse des besoins de la réserve



1. Le niveau de l'obligation de produire (75% du quota détenu)
  - Plus on accroît l'obligation, moins il y a de quota des titulaires à la réserve (15% au lieu de 25%), plus le besoin de base de la réserve est grand.
2. Les besoins de la réserve sont influencés par le taux de croissance de la production (net)
  - Plus il y a de croissance sur le quota détenu, moins le titulaire a besoin de location pour remplir ses poulaillers.



# Besoins en location individuel



## Lors d'une construction de poulaillers

L'analyse a été faite sur un titulaire de 4600 m<sup>2</sup> et un titulaire de 2 000m<sup>2</sup>. Les deux veulent bâtir un poulailler de 1500m<sup>2</sup>.

Tant pour le titulaire de 4600 m<sup>2</sup> que pour le titulaire de plus petite taille (2000 m<sup>2</sup> et moins), il sera important de planifier les besoins d'achat et/ou de location puisque la location de quota sera plus limitée.

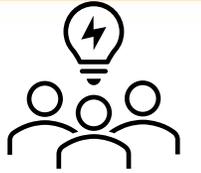
Avec l'augmentation de l'obligation de produire de 75% à 85%, le titulaire voit le volume de location qu'il peut louer diminuer. Avec une hausse de l'obligation de produire, le titulaire doit construire plus rapidement (15% en excédant vers 25%). Il pourrait porter à la réserve plus que son droit de location s'il a un projet de construction en cours.

Actuellement, l'article 37.3, vient limiter la location de quota entrant à 40% du quota détenu suite à une **construction ou agrandissement** d'un poulailler à partir de la période A190 (1er mars 2024)

Quota détenu	% de location sortant permis	Quota disponible construction (m2)	Besoin quota pour combler le bâtiment	Besoins en location quota entrant en % de son QD	Location entrant maximale 40%	Achat (m2)
2000	25%	500	1000	50%	800	143
1875	20%	375	1125	60%	750	268
1765	15%	265	1235	70%	706	378

Quota détenu	% de location sortant permis	Quota disponible construction (m2)	Besoin quota pour combler le bâtiment	Besoins en location quota entrant en % de son QD	Location entrant maximale 40%	Achat (m2)
4600	25%	1150	350	8%	0	0
4313	20%	863	637	15%	0	0
4059	15%	609	891	22%	0	0

# Besoin de la réserve

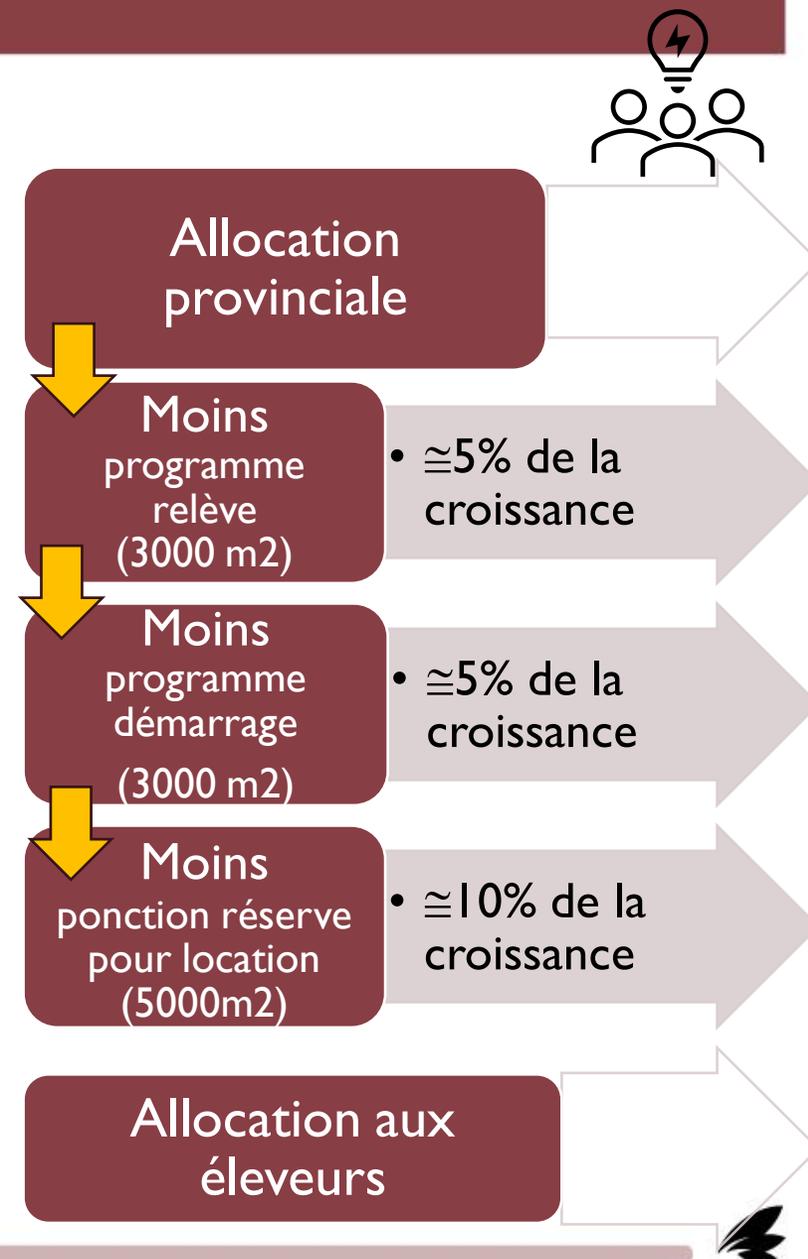


- Différents scénarios permettent d'estimer les besoins de la réserve.
- On estime actuellement à 17% du quota qui est loué périodiquement.
- Les décisions d'affaires des éleveurs, le moment de la construction des poulaillers, la densité d'élevage, la réalisation de 7e et 8e lots, l'augmentation de l'obligation de produire à 85% sont autant de facteurs qui influencent les besoins de la réserve.
- Le comité de réglementation poulet recommande de constituer une réserve de **50 000 m<sup>2</sup>** et de mettre une priorité d'accès aux titulaires de moins de 3000 m<sup>2</sup>.
  - 5000 m<sup>2</sup> par année pendant 10 ans.



# Alimenter la réserve via à la croissance

- Verser à la réserve l'équivalent de 5000 m<sup>2</sup> de quota à partir de la croissance annuelle.
- L'objectif est de créer une réserve de 50 000 m<sup>2</sup> dans 10 ans qui pourront être loués aux titulaires.
- Ce 5000 m<sup>2</sup> sera déduit du pourcentage de croissance, à l'instar des programmes relève et démarrage.
- Avec une croissance hypothétique de 2% annuellement, cela représente environ 10% de la croissance.
- Rappelons que les programmes de relève/démarrage bonifiés compte pour 10% de la croissance (base 2%), incluant les remises des anciens programmes.





# Estimation de l'impact (10%)

Quotas possédé par le titulaire m2	1000	3000	6000	10000
Droit de produire annuelle en kg	208,000	624,000	1,248,000	2,080,000
Croissance prévue en kg/an (=2%)	4,160	12,480	24,960	41,600
Kg prélevé sur la croissance du producteur par année (10%)	(417)	(1,250)	(2,500)	(4,167)
<i>Croissance supplémentaire à produire nette en kg</i>	3,743	11,230	22,460	37,433

## Manque à gagner pour un producteur selon sa situation

**#1-Situation d'un producteur en location (entrant) - Le producteur a remplacé la portion retenue croissance par de la location (0,26\$/kg)**

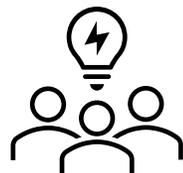
Par année	(108) \$	(325) \$	(650) \$	(1,083) \$
Pour 10 ans	(6,678) \$	(20,035) \$	(40,070) \$	(66,783) \$

**#2-Situation d'un producteur qui est à la capacité de produire maximal dans ses bâtiments et loue sortant) (0,26\$/kg) \*\*\***

Par année	(108) \$	(325) \$	(650) \$	(1,083) \$
Pour 10 ans	(6,678) \$	(20,035) \$	(40,070) \$	(66,783) \$

- Pour une croissance de 2%, un prélèvement pour la réserve représente 10%.
- Selon la proposition, 10% de la croissance sera affectée aux programmes relève et démarrage
- 10% de la croissance sera affectée à la réserve.
- Le pourcentage net de croissance sera de 1,6% après la retenue de 20%.
- **Multiplier pas 2 pour avoir l'impact de 20%**





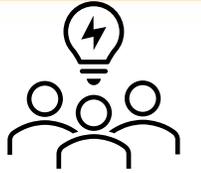
# Revenus générés par la réserve

- Les mètres versés à la réserve seront loués aux titulaires;
- Les sommes excédentaires pourront être appliqués aux services de gestion supplémentaires;
- Des programmes pourront être proposés pour affecter ces sommes.



# Priorités de location à la réserve générale

(modalités techniques à convenir)



## Priorités d'accès pour demander du quota (non-planifié)

1. Titulaires de moins de 1500m<sup>2</sup> en détention (directe et indirecte)
2. Titulaires de 1 500 à 3000m<sup>2</sup> en détention (directe et indirecte)
  - Limité à 40% de location du quota détenu
3. Construction de poulailler (et agrandissement d'un minimum de 50% d'un poulailler existant)
  - Maximum de 600 m<sup>2</sup> garantie pour une certaine période (à définir).

## Priorité d'accès planifié

- Récupération du quota de la réserve selon une planification annuelle de l'éleveur (doublés, dinde et gros coqs)

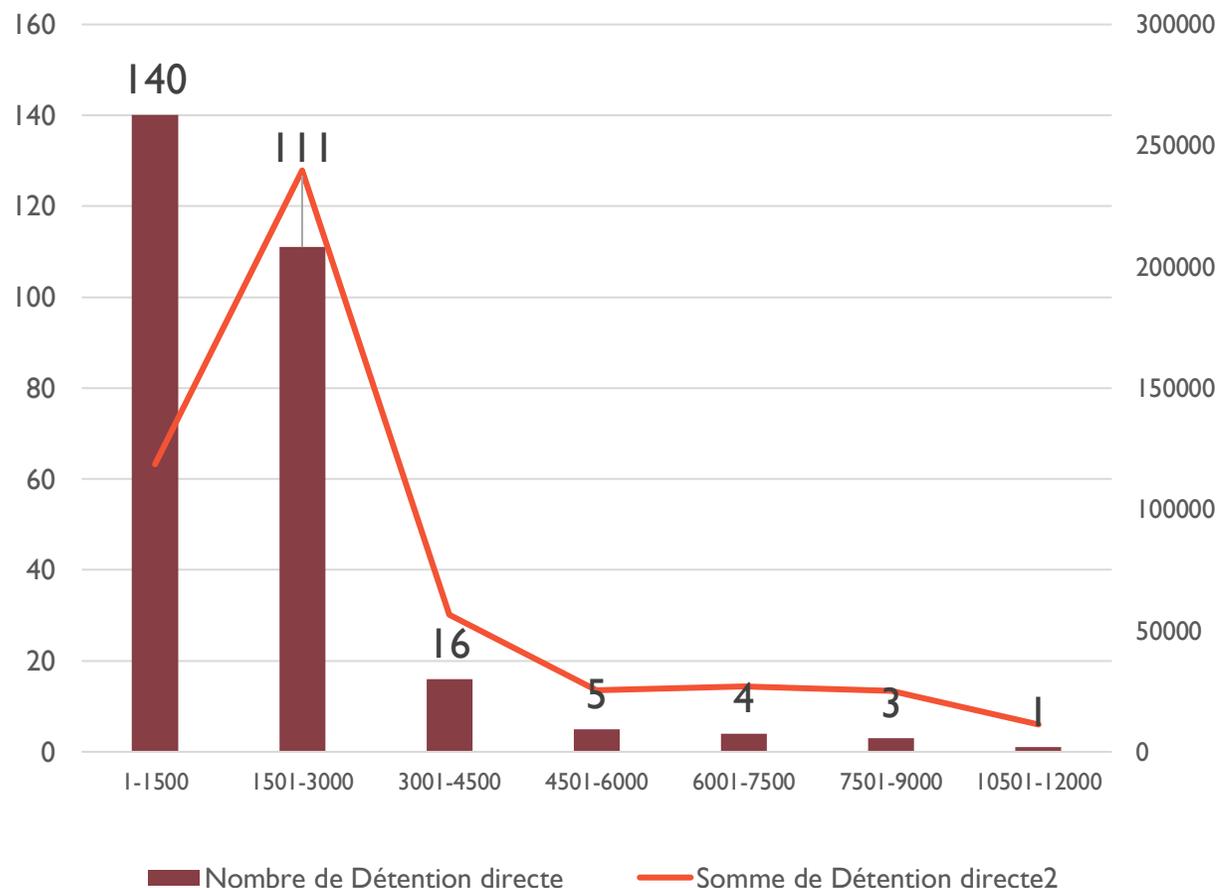
## Priorités de paiement:

- Quota versé Obligatoire avec paiement
- Porte du quota volontairement à la réserve, l'éleveur pourra disposer du quota qui ne serait pas loué
- Obligatoire non-payé



# Portrait des titulaires, A-188 (<3000 m<sup>2</sup>)

Excluant les détenteurs indirects de > 3000m<sup>2</sup>



- Les EVQ traiteront prioritairement les demandes d'achat des titulaires de moins de 1500 m<sup>2</sup> et 3000m<sup>2</sup>;
- Le quota réputé détenu par des individu ou cie de plus de 3000 m<sup>2</sup> ont été exclus;
- La déclaration assermentée des titulaires est requise de même qu'une mise à jour en continue.
- 140 titulaires sur 614 possèdent moins de 1500 m<sup>2</sup>, soit 118 479 m<sup>2</sup>
- 111 titulaires possèdent entre 1501 et 3000 m<sup>2</sup>, soit 239 776 m<sup>2</sup>.





# Priorité de la réserve, <math>\leq 3000 \text{ m}^2</math>

(actuellement 358 255 m<sup>2</sup>)

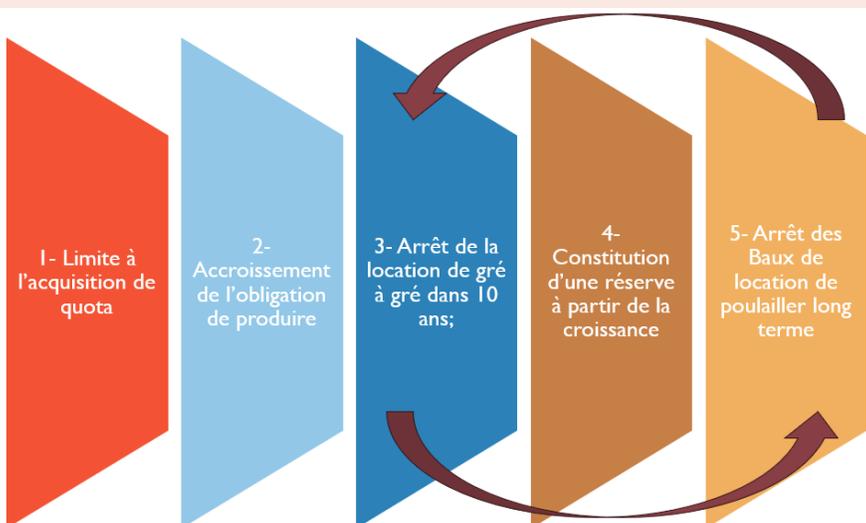
- Pour A188, 251 titulaires de moins de 3000 m<sup>2</sup>, soit 358 255 m<sup>2</sup>
- Le potentiel maximal de location de ces titulaires à la réserve en A188 est de 40% de leur quota détenu, donc **143 302 m<sup>2</sup>**.
- **Ce volume est équivalent au volume moyen de ces locataires pour les périodes A177-A183.**
- Pendant les 10 prochaines années, ils peuvent continuer de louer du quota de gré à gré pour combler leur besoin de location qui peuvent être au-delà de 40% s'ils n'ont pas augmenté leur superficie de production à compter de A-190.
- Dans 10 ans, les besoins de location de quota de ces mêmes titulaires, auront diminué de 20% avec une croissance de 2%\*.
- Leur besoin de quota en provenance de la réserve générale pourrait être de **69 685 m<sup>2</sup>**
  - Les 50 000 m<sup>2</sup> de la réserve seront loués à ses titulaires pour combler leurs besoins existants moins la croissance.
- Toutefois, sa priorité d'accès à la réserve demeure à 40% de son quota détenu.

\* 2% moins les programmes et les besoins de la réserve.



LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS

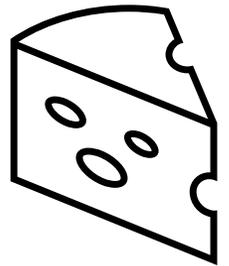
## 5- Arrêt des Baux de location de poulailler long terme



# Rappel – demande visant la fin des BLT

- Viser que les titulaires possèdent leur bâtiment;
- Évite que des non-titulaires produisent à forfait du poulet à moindre coût
  - La notion s'applique également au poulailler loué court terme (élevage à 0,21\$/kg au lieu d'une location de quota à 0,26\$/kg)
  - L'arrêt du gré à gré accentue la pression sur l'élevage à forfait puisque les grands locataires n'auront plus à offrir leur quota en location à tous les demandeurs.
- Dans la perspective où il n'y a plus de plafond de détention, éviter la concentration du quota dans les mains de quelques titulaires qui les feront produire par un tiers (BLT ou forfait CT).

Boucher les trous  
dans le fromage



# Bail de location long terme (poulailler)

- Des discussions se poursuivre pour réfléchir à des options de transition pour les titulaires reliées, afin de ne plus faire de baux de location de poulailler long terme.





**PAUSE**



# Ajustements proposés



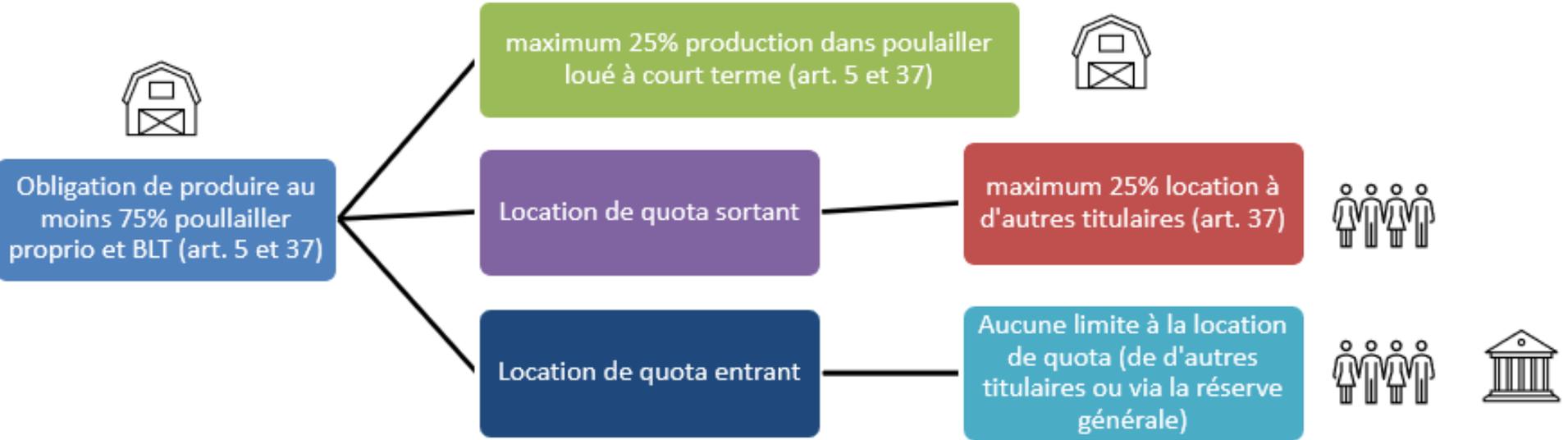
- Les EVQ souhaitent permettre la location de quota sortant jusqu'à 25% (obligation de produire à 75%) à la réserve, pour que tous les titulaires aient cette même flexibilité.
- Une flexibilité qui n'est actuellement pas permise aux titulaires qui ont acquis du quota au SCVQ ou qui ont acquis un ferme sans historique de location de quota SORTANT.
- Les schémas suivants illustrent les changements selon les diverses situations ainsi que les modifications suggérées



# Règlement en vigueur

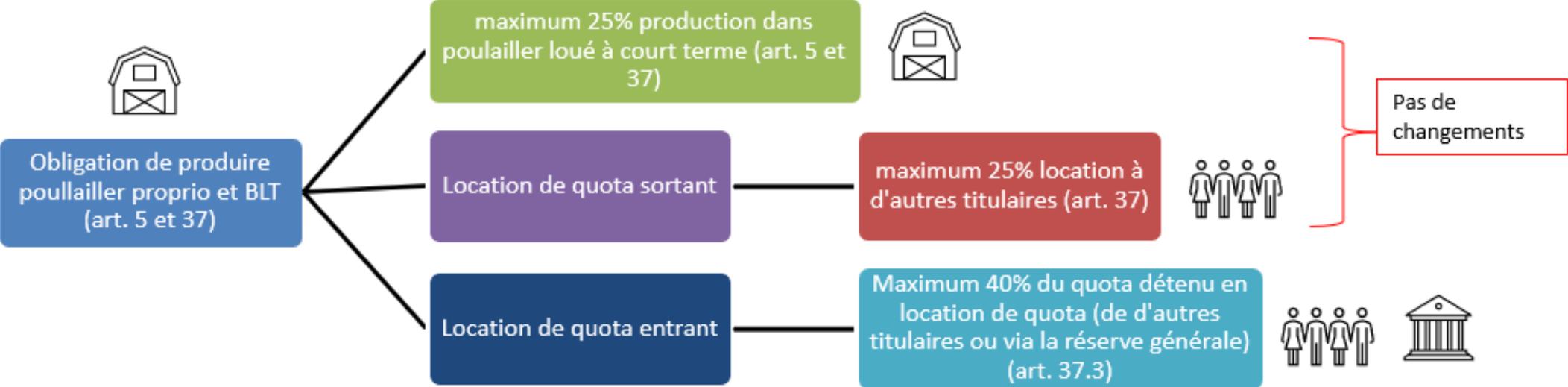
## Sans ACTION

Sans augmentation de superficie et acquisition de quota, voici le droit de location du titulaire :



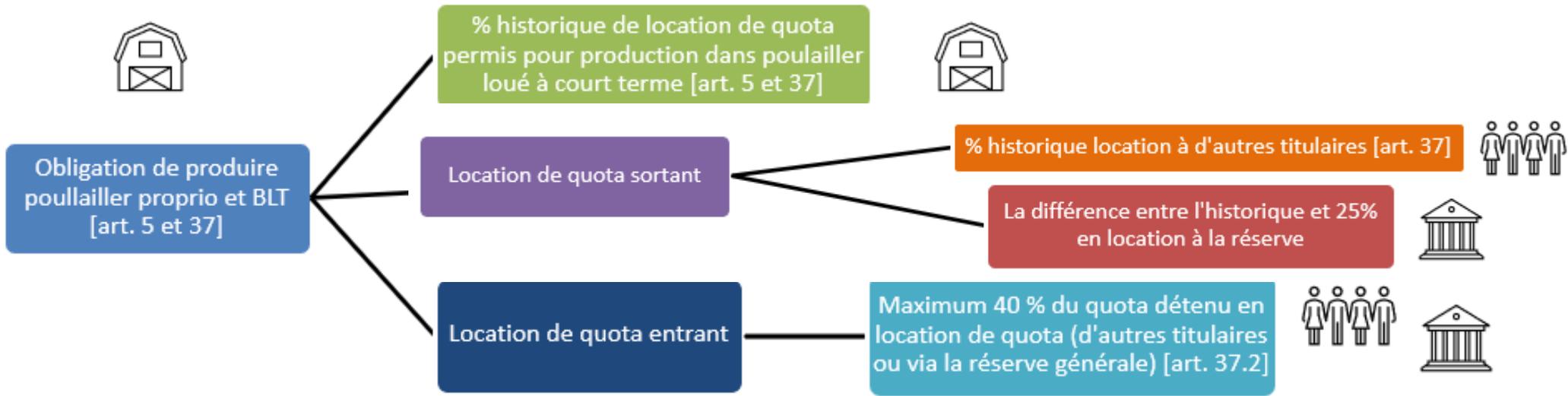
# Règlement en vigueur

Augmentation de la superficie de production : construction, agrandissement de poulailler ou nouveau BLT



# Règlement en vigueur et ajustement proposé

Changements pour le quota nouvellement acquis : transfert de ferme complète, acquisition de participation ([art. 37.2]

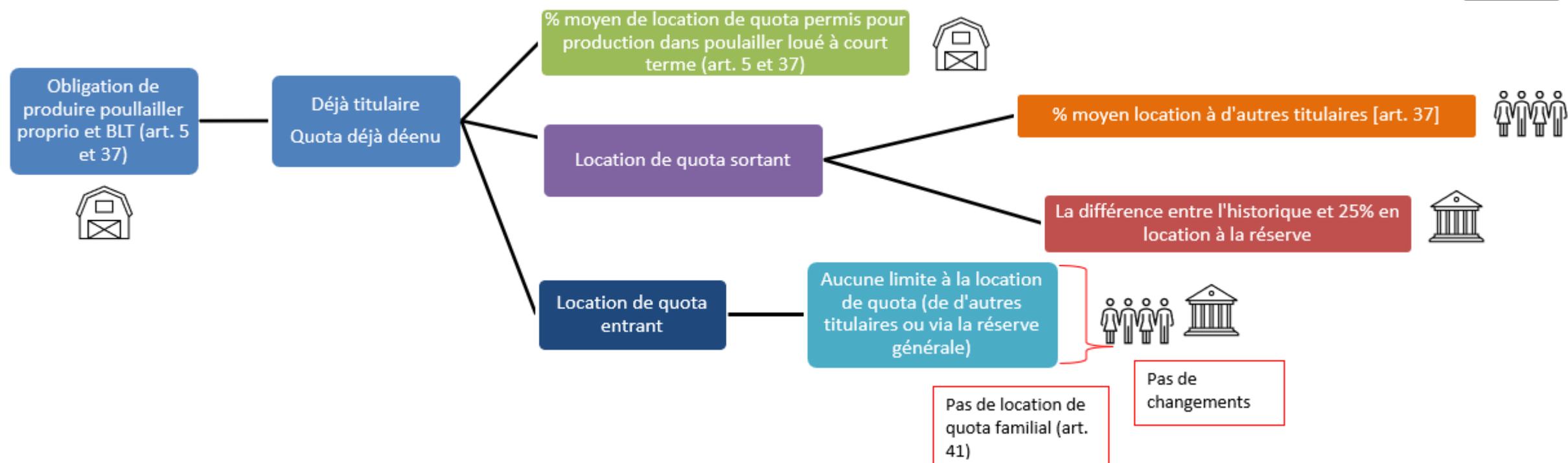


\* Il est proposé (**carré rouge**) d'offrir au titulaire de louer à la réserve jusqu'à 25% du quota nouvellement acquis. Son droit de location de gré à gré est limité à l'historique du quota acquis.



# Règlement en vigueur et ajustement proposé

Dans les cas d'achat de quota au SCVQ, si l'acquéreur est **déjà titulaire**

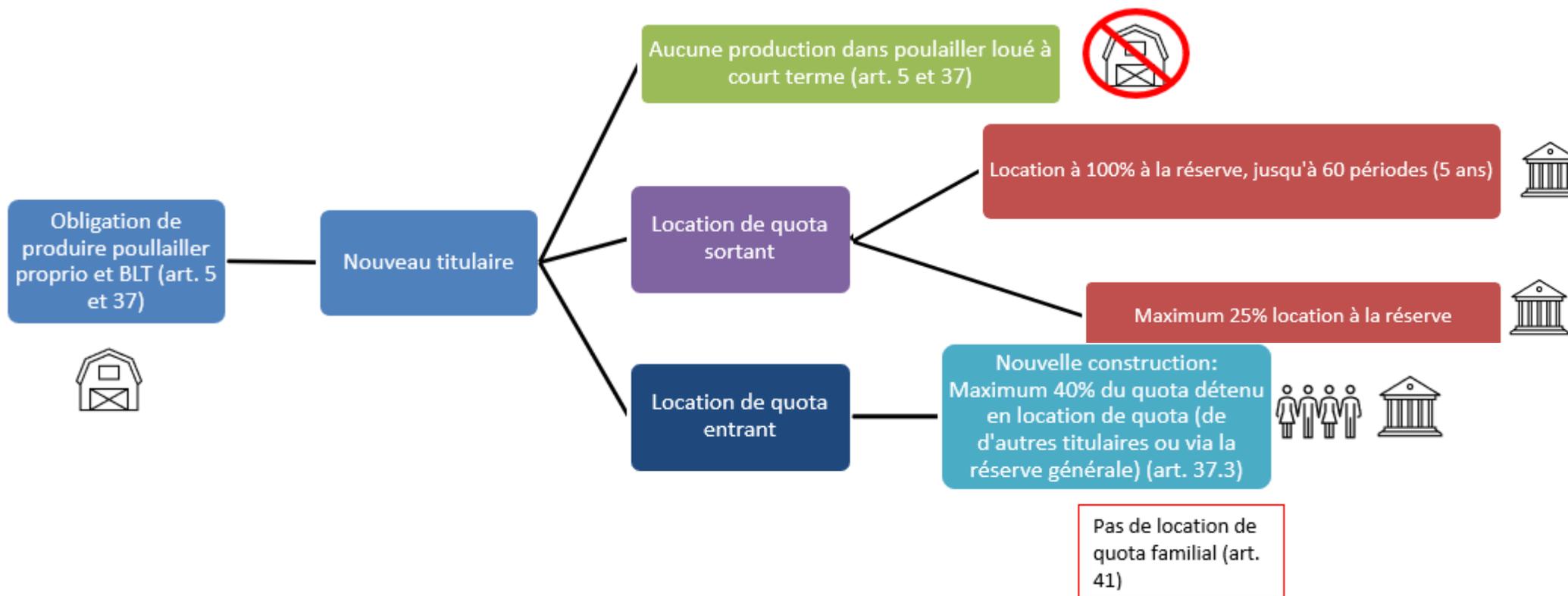


\* Il est proposé (**carré rouge**) d'offrir au titulaire de louer à la réserve jusqu'à 25% du quota nouvellement acquis.



# Règlement en vigueur et ajustement proposé

Dans les cas d'achat de quota au SCVQ, pour un **nouveau titulaire**



\* Il est proposé (**carré rouge**) d'offrir au titulaire de louer à la réserve jusqu'à 25% du quota nouvellement acquis.



# Modifications réglementaires proposées

## Modifications aux priorités au SCVQ



Priorités actuelles	Nouvelles priorités
1 - Solde résiduel de moins de 300m <sup>2</sup> et solde résiduel de plus de 300m <sup>2</sup> placé à la réserve générale de quota des EVQ (art. 28.01 et 28.02)	1 - Solde résiduel de moins de 300m <sup>2</sup> (art. 28.02)
2 - Autres offres de ventes	2 - Ponction de 40% pour déplacement d'un quota suite à l'acquisition d'une ferme complète (art. 34.2)
	3 - Solde résiduel de plus de 300m <sup>2</sup> , peut diminuer son prix tout en le portant à réserve (art. 28.01)
	4 - Autres offres de ventes

- Le quota peut être porté à la réserve à condition qu'une partie du quota offert ait été vendu
- Le titulaire qui offre en vente du quota et qui offre le solde résiduel durant 2 séances supplémentaires au SCVQ vendra son quota au prix moyen du SCVQ à la 3<sup>ème</sup> séance.



# Modifications réglementaires proposées

## Forces majeures

### ➤ Maladie des oiseaux

#### - Déclaration obligatoire

- Période déjà signée : AFP (sous-production reliée à l'événement peut être passé en totalité en AFP – pas de maximum art. 68) OU Location de quota au-delà des seuils permis OU location de poulailler interzone
- Période non signée : Réserve OU Location de poulailler à court terme interzone [1 période maximum]

#### - LTI et MG

- AFP (sous-production reliée à l'événement peut être passé en totalité en AFP – pas de maximum art. 68)

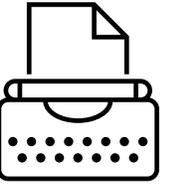
#### - Autres maladies

- Au moins 40% de la production d'un poulailler ou au moins 30% du contingent individuel : AFP (pas de maximum art. 68)
- Inférieur à 40% de la production d'un poulailler ou à 30% du contingent individuel : REFUS de la demande



# Modifications réglementaires à venir

## Forces majeures



### ➤ Inaptitude du bâtiment

- Période déjà signée : AFP (pas de maximum art. 68) OU Location de poulailler à court terme interzone
- Période non signée : Réserve OU Location de poulailler à court terme interzone [12 périodes maximum]

### ➤ Bris technique

- Au moins 40% de la production d'un poulailler ou au moins 30% du contingent individuel : AFP (pas de maximum art. 68) OU Location de poulailler à court terme interzone [1 période maximum]
- Inférieur à 40% de la production d'un poulailler ou à 30% du contingent individuel : REFUS de la demande



# Modifications réglementaires proposées

## Forces majeures



### ➤ **Rénovation du bâtiment (planifié)**

- Rénovation mineure ou majeure : Réserve OU Location de poulailler à court terme interzone [1 à 6 période maximum]

### ➤ **Maladie ou décès du titulaire**

- Période déjà signée : Location de quota OU AFP (pas de maximum art. 68)
- Période non signée : Réserve



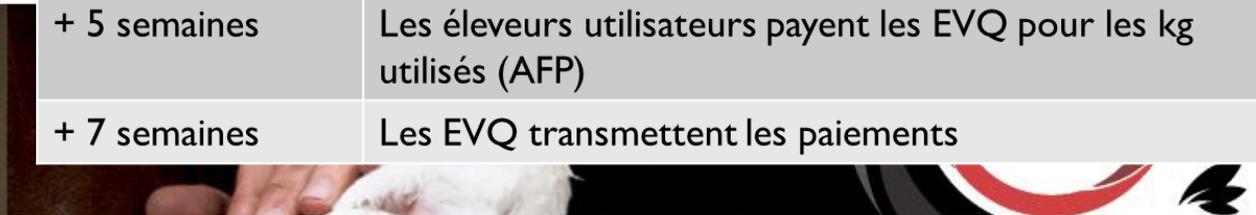
# Modifications réglementaires proposées

## Forces majeures – Prioritaire lors des AFP



- Afin de maximiser la réalisation de l'allocation dans la période, les kg non-produits en cas de force majeure peuvent être portés en totalité en AFP.
- Les titulaires qui recevront l'autorisation des EVQ de passer leurs kilogrammes de sous-production en AFP pour les périodes dont les ententes d'approvisionnement sont déjà signées seront distribués prioritairement par les EVQ.
- Les volumes seront répartis en parts égales entre les producteurs en surproduction, jusqu'à concurrence de leur surproduction.

Fin de la période	Étape du calendrier
+ 3 semaines	Les EVQ avisent l'éleveur en surproduction qu'on lui applique des kg
+ 4 semaines	Les regroupements transmettent les ajustements de contingent aux EVQ
+ 5 semaines	Les éleveurs utilisateurs payent les EVQ pour les kg utilisés (AFP)
+ 7 semaines	Les EVQ transmettent les paiements



# Modifications réglementaires à venir

## Bonification du programme de relève



Éléments du programme	Ancien programme	Nouveau programme
Prêt	Prêt 300 m <sup>2</sup>	Prêt 300 m <sup>2</sup>
Prêt à vie	Aucun	Prêt à vie, droit à la croissance Non-monnayable et non-vendable
Repris à partir de	11 à 15 <sup>ème</sup> année	À définir
Nombre de gagnants	1/région 5/années	2/régions 10/années
Total de m accordé	1 500 m <sup>2</sup>	3 000 m <sup>2</sup>
Exigence sur la détention de quota	Détenir directement ou indirectement 600m <sup>2</sup>	20% de l'entreprise qui représente un minimum de 600 m <sup>2</sup> (à définir) Poulailler propriétaire (à définir)
Installation	Poulailler propriétaire ou bail de location long terme	Avoir l'espace plancher pour produire le quota détenu et le 300m <sup>2</sup> ou soumettre un projet de construction

Gain automatique du prêt à l'âge de 40 ans

Participation supplémentaire au tirage de l'année suivante s'ils ne sont pas pigés



LA FORCE  
DE NOS  
ACTIONS

**MERCI**

